

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE 23 septembre (23/09/2021)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 17 septembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, M. Bernard MOUILLERAC, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Danièle PAPUGA, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, M. Soufiane ACHCHTOUI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Madame Any DELCHER), Mme Jessie COTINET (représentée par Monsieur Frédéric GENRIES), Mme Laureen GONZALEZ (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Robert POMAREDE, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

Madame LAFFINEUR est nommée secrétaire de séance.

## MARCHES PUBLICS

21- 23 septembre 2021

### ***21. Participation financière de la commune pour la prévoyance maintien de salaires des agents.***

Rapporteur : Monsieur POUGNAND.

**Considérant** la volonté de la commune de mettre en œuvre au profit de ses agents et de ceux de son CCAS, une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire et, dans ce cadre, de participer au financement de cette couverture.

**Considérant** que l'adhésion des agents est individuelle et facultative.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis qui stipule que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquels les agents qu'elles emploient souscrivent,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la circulaire du Ministère de l'intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** l'offre présentée par SOFAXIS et qui est conforme aux prescriptions,

**Vu** l'avis favorable du comité technique réuni le 08/09/2021 sur les garanties présentées par le prestataire SOFAXIS, à savoir :

- Garantie de base : couverture à 95 % du Traitement indiciaire brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime indemnitaire pour la maladie, l'invalidité et le décès
- Options :
  - o Doublement de la garantie « Décès ou perte totale et irréversible d'autonomie »
  - o Garantie « rente éducation »
  - o Garantie « rente conjoint »
  - o Garantie perte de retraite consécutive à une invalidité permanente.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition suivante avec le prestataire SOFAXIS :

- Durée du contrat 6 ans (date d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, date de fin le 31/12/2027) Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an)

Les garanties sont :

- Garantie de base : couverture à 95 % du Traitement indiciaire brut + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime indemnitaire pour la maladie, l'invalidité et le décès au taux de 2,42 %
- Options :
  - o Doublement de la garantie « Décès ou perte totale et irréversible d'autonomie » au taux de 0,03 %
  - o Garantie « rente éducation » au taux de 0,08 %
  - o Garantie « rente conjoint » au taux de 0,99 %
  - o Garantie perte de retraite consécutive à une invalidité permanente au taux de 0,51 %

**FIXE** forfaitairement le montant de cette participation à 5,00 € du montant total de la cotisation supportée par l'agent à compter du 1er janvier 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation et tous les documents utiles pour la mise en œuvre du contrat prévoyance.

Pour copie conforme  
Moissac le 24 Septembre 2021  
Le Maire,

Romain LOPEZ